

VADE MECUM COLLEGE AU CINEMA

L'inspection académique de l'Oise, la DRAC de Picardie et le Conseil général de l'Oise sont associés dans la mise en œuvre de l'opération *Collège au cinéma*, programme d'éducation à l'image initié par les Ministères de la Culture –CNC- et de l'Éducation nationale.

Un comité de pilotage départemental, composé de représentants de l'Éducation nationale (rectorat et inspection académique), du ministère de la Culture (DRAC de Picardie et CNC), du Conseil Général de l'Oise, de l'ACAP –Association pour le Cinéma et l'Audiovisuel en Picardie- et d'un représentant des exploitants de salles de cinéma, se réunit tous les ans.

Il a pour fonction de :

- définir les modalités de fonctionnement de l'opération,
- arrêter les choix de programmation après consultation des enseignants et à partir des propositions faites par le CNC,
- procéder au bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'opération,
- contribuer à l'établissement des bilans de fréquentation et évaluations.

Le présent document rappelle le cadre dans lequel s'inscrit l'opération *Collège au cinéma* et ses modalités de fonctionnement. Il précise les engagements des différents partenaires :

L'inspection académique de l'Oise :

- informe les collèges des modalités d'inscription à l'opération,
- enregistre les candidatures des établissements scolaires,
- confirme leur inscription aux collèges,
- transmet les effectifs des classes participantes au Conseil général de l'Oise et au coordonnateur des salles,
- établit la liste des stagiaires qu'elle transmet au rectorat et à l'IUFM,
- réceptionne les documents édités par le CNC.

Contacts : Dominique Vincent et Nicole Mennessier

IA, 22 bd Victor Hugo 60025 Beauvais
Cedex. Tél. : 03 44 06 45 89.
ce.action-educ60@ac-amiens.fr

Le rectorat et l'IUFM assurent la formation des enseignants.

La coordonnatrice des exploitants de salles et responsable du cinéma Agnès Varda, centralise les candidatures des salles de cinéma et supervise l'organisation des plans de circulation des copies. Elle établit un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif pour le CNC et l'ACAP.

Contacts : Françoise Michaux, cinéma Agnès Varda,
Av. de Bourgogne 60008 Beauvais.
Tél : 03 44 10 30 93
cinevarda@asca-asso.com

Contact ACAP : Pauline Chasserieu
paulinechasserieu@acap-cinema.com

Les salles associées au dispositif :

- assurent les projections en offrant aux élèves de bonnes conditions d'accueil : respect des horaires, limitation à 120 du nombre de spectateurs par séance.

Le coût de chaque séance, fixé à 2,50 € par élève et par film, est pris en charge par l'établissement scolaire. Les projections sont gratuites pour les accompagnateurs.

Le Conseil général de l'Oise participe à la valorisation du dispositif et à son rayonnement. Il apporte son soutien au financement des entrées, à hauteur de 50% du prix de l'entrée, par élève et par film.

Contact : Tiphaine Magnan .Tél : 03 44 10 40 34
tiphaine.magnan@cg60.fr

Le collège :

1 - inscrit l'opération *Collège au cinéma* dans son projet d'établissement et vote en CA l'enveloppe budgétaire nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.

2- attribue les quatre HSE données par l'Inspection académique au professeur coordonnateur.

3 - participe au dispositif pour toute la durée de l'année scolaire. Une classe ne peut s'inscrire ni abandonner le dispositif en cours d'année. Une classe assiste obligatoirement aux trois projections annuelles.

4 - constitue une équipe pédagogique incluant un coordonnateur qui a pour mission de :

- . travailler en collaboration avec l'inspection académique (mission action culturelle),
- . contacter la salle de cinéma pour confirmer les dates des séances, sur la base du calendrier pré-défini par la coordonnatrice des salles de cinéma,
- . participer aux stages et transmettre à ses collègues les informations et documents qui concernent le dispositif et les films programmés.

5 – libère les professeurs concernés par les journées de formation.

6 – prend en charge et organise le déplacement des élèves du collège vers la salle de cinéma ainsi que leur retour.

7 – règle les problèmes d'emploi du temps qui pourraient faire obstacle aux déplacements vers la salle de cinéma.

8 – encadre les élèves pendant la séance et durant les trajets.

9 – prévient la salle de cinéma, au moins 48 heures avant la projection, en cas d'impossibilité majeure d'assister à une séance.

10 – signale à l'inspection académique (mission action culturelle) tout incident survenu pendant la projection.

11 – fournit à l'inspection académique un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, en fin d'année scolaire.

12 – élabore, dans chaque classe inscrite au dispositif, une *Charte du bon spectateur* (comportement du spectateur, usage du portable en salle, etc...)